



## COMMUNE DE SAINT MARTIN DE CASTILLON

### CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 10 MARS 2022

## COMPTE RENDU

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	15

**Date de la convocation**  
07/03/2022

**Date d'affichage**  
07/03/2022

**L'an deux mille VINGT DEUX et le 10 Mars à 18 heures 00**

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

**Madame CARBONNEL Charlotte, Maire**

Présents : Mesdames GREGOIRE Marguerite, PICUS Juliette, RICHAUD Nathalie, ROUBAUD épouse PASCAL Danièle, ainsi que Messieurs BERTEL Laurent, BIANCO Pierre, DAROTTE Jean-Fabien, Pascal DELAN, DHAZE Emilien, ESTELLE Thierry, GONTERO Gaby, PELLEGRIN Mathieu, REBECHE Nicolas et RIVOAL Alain

Secrétaire de séance : Pascal DELAN

### **1- Finances Travaux – Ouverture anticipée de crédits**

Madame le Maire expose à l'assemblée que les travaux concernant la réfection de la voirie de la rue Du Puy ont nécessité un coût supplémentaire qui n'était pas prévu au BP 2021. Les travaux ont été réalisés en 2021 et doivent être payés avant le vote des Budgets Primitifs 2022.

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 stipulant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril (jusqu'au 30 avril en année de renouvellement des organes délibérants), en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

**Considérant**, ainsi la nécessité de lancer cette opération sans attendre le vote du budget 2022,

Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer pour approuver la demande d'ouverture anticipée de crédits suivante :

- Budget Principal:

Chapitre	Article	Objet	Montants en €TTC	Motifs
21	2151	OP 36- Voirie rue du Puy	11 800	Paiement des travaux réalisés avant le vote du BP 22
TOTAL			11 800	

## LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ

**Autorise**, l'ouverture anticipée de crédits 2022 présentée ci-dessus,

**Dit**, que ces crédits feront l'objet d'une inscription définitive lors du budgets primitif 2022.

XXXX

### 2 - Budget : Approbation des comptes de Gestion 2021 de la commune (Principal, Annexe Transports Scolaires)

#### Approbation du Compte de Gestion 2021 Budget Principal

Le Conseil Municipal à l'unanimité déclare que le Compte de Gestion Budget Principal de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, portant visa du comptable général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'apporte ni abstention, ni réserve de sa part.

#### Approbation du Compte de Gestion 2021 du Budget Annexe – Transports Scolaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe Transports Scolaires de la commune dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, portant visa du comptable général, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'apporte ni abstention, ni réserve de sa part.

XXXX

### 3- Budget : Adoption du Compte Administratif exercice 2021 – Budget Principal

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 – L 2122-21 – L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 2021/18 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le budget principal de l'exercice 2021.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent BERTEL, Adjoint au Maire,

Monsieur Laurent BERTEL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	407 441,84 €	916 431,91 €
<b>RAR 2021</b>	99 700,00 €	780 321,46 €
<b>Dépenses</b>	208 725,71 €	719 902,48 €
<b>RAR 2021</b>	175 634,00 €	
<b>EXCEDENT</b>	<b>198 716,13 €</b>	<b>136 110,45 €</b>

XXXX

### **4 - Budget : Adoption du Compte Administratif exercice 2021 – Budget Annexe Transports Scolaires**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31 – L 2122-21 – L 2343-1 et 2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

**Vu** la délibération n° 2021/18 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2021 approuvant le budget annexe transports scolaires de l'exercice 2021.

Madame le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Laurent BERTEL, Adjoint au Maire,  
Monsieur Laurent BERTEL expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021.

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

**ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2021, arrêté comme suit :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Recettes</b>	103 363,08 €	57 622,86 €
<b>Dépenses</b>	0 €	65 778,55 €
<b>EXCEDENT</b>	<b>103 363,08 €</b>	
<b>DEFICIT</b>		<b>8 155,69 €</b>

XXXX

### **5- Finances : Échéancier des amortissements de la commune 2022**

Madame le Maire expose à l'assemblée que le conseil municipal délibère afin de mettre à jour les amortissements de la commune.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires et comptables, il vous est présenté un tableau regroupant les modalités d'amortissement pour l'ensemble des budgets de la commune.

Les instructions budgétaires M14, M4 et M49 précisent les obligations en matière d'amortissement et permettent aux collectivités d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'immobilisation.

Les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement figurent dans le tableau ci-joint.

Vu le Code Général des Collectivités,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, M4, M49,

### **Budget Transports Scolaires année 2022**

Date Acquis	Montant initial	Durée	Taux	Val. Residuel N-1	Dotation	Val.net compta.	Cumul ant.	Objet
31/08/2010	67 723,50	15	6,67	18 059,60	4 514,90	13 544,70	49 663,90	CAR FAST
28/08/2016	101 060,00	15	6,67	67 373,30	6 737,34	60 635,96	33 686,70	CAR IZUZU
<b>GLOBAL</b>	<b>168 783,50</b>			<b>85 432,90</b>	<b>11 252,24</b>	<b>74 180,66</b>	<b>83 350,60</b>	

### **Budget principal année 2022**

Date Acquis	Montant initial	Durée	Taux	Val. Residuel N-1	Dotation	Val.net compta.	Cumul ant.	Objet
31/07/2017	9 727,21	40	2,50	8 755,21	243,00	8 512,21	972,00	RESEAU ADDUCTION EAU
24/07/2018	4 521,83	40	2,50	4 182,83	113,00	4 069,83	339,00	RESEAU ADDUCTION EAU
29/02/2020	6 756,00	40	2,50	6 587,10	168,90	6 418,20	168,90	RESEAU ASSAINISSEMENT
<b>GLOBAL</b>	<b>21 005,04</b>			<b>19 525,14</b>	<b>524,90</b>	<b>19 000,24</b>	<b>1 479,90</b>	

## **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** d'approuver les tableaux d'amortissements pour les Budgets principal et Transports Scolaires de la commune.

**XXXX**

### **6- Parc Naturel Régional du Luberon – Approbation des nouveaux statuts**

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Martin de Castillon est adhérente du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

Elle précise que par la délibération du 30 novembre 2021 du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon (PNRL) la version révisée de ses statuts, faisant suite à la demande régionale d'homogénéisation des statuts des syndicats mixtes des parcs naturels régionaux de Provence Alpes Côte d'Azur a été approuvée.

La commune dispose d'un délai de deux mois pour donner son avis sur cette révision statutaire, à compter de la notification reçue par courrier du PNRL en date du 13 janvier 2022.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de l'assemblée sera réputé favorable.

Le projet de statuts révisés ci-annexé intègre les évolutions majeures suivantes :

- Hausse de la représentation de la Région et des Départements au Comité Syndical et au Bureau syndical,
- Renouvellement du Président du Parc après chaque élections régionales et départementales en plus de l'échéance municipale actuellement prévue, et désignation du premier vice-président parmi les conseillers régionaux si le Président ne l'est pas,
- Possibilité pour chaque délégué de détenir deux pouvoirs au lieu d'un,
- Gel de la contribution statutaire de la Région et des Départements à travers la suppression de l'actualisation automatique annuelle,
- Création d'un sixième poste de Vice-Président.

### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**Approuve** la révision des statuts du PNRL tels que présentés en annexe.

**XXXX**

**7.1- Syndicat d'énergie Vauclusien** - Transfert de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)

**Vu** la délibération du comité syndical du 03 septembre 2018 portant modification statutaire notamment concernant la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et définissant les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence optionnelle.

**Vu** les statuts du SEV adoptés par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 28 mars 2019.

**Conformément** aux articles L.5211-18, L.5212-16 et L.2224-37 du code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire propose que la commune de Saint Martin de Castillon transfère au Syndicat d'énergie Vauclusien la compétence infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) en application du paragraphe 2-2-2 des statuts du Syndicat d'énergie Vauclusien.

### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** de transférer au SEV la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

**XXXX**

**7.2- Syndicat d'énergie Vauclusien** – Modalités d'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures IRVE par le Syndicat d'énergie Vauclusien (dans les conditions de l'article L.2224.37 du CGCT et des statuts du SEV).

**Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités,

**Vu** les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien qui prévoient que le SEV peut exercer la compétence déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Considérant que le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) est engagé depuis 2018 dans le déploiement d'un réseau départemental d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, le réseau Vauclus'Elec, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

**Vu** la délibération de la commune de Saint Martin de Castillon N°2022-11 du 10 mars 2022 relative à l'adhésion au Syndicat d'énergie Vauclusien pour la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE)

Il est prévu que le Syndicat exerce la maitrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Verser la participation financière à l'investissement dans les conditions prévues à l'article 2.1 de la convention précitée ;
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser la participation financière au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** les conditions d'exercice de la maitrise d'ouvrage et de la maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables par le SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**7.3- Syndicat d'énergie Vauclusien** – Convention d'occupation du domaine public par le SEV pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

**Vu** les statuts du Syndicat d'Energie Vauclusien qui prévoit que le SEV peut exercer la compétence déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

**Considérant** que le Syndicat d'Energie Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire

**Considérant** qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

### **LE CONSEIL À L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- **Organisation de la tenue du bureau de vote pour le scrutin présidentiel des 10 et 25 avril 2022**
- **Point sur le renouvellement du parc informatique. Choix entre leasing et achat de matériel neuf pour les 3 pc des services administratifs. Le choix se porte sur le leasing.**

**PLUS RIEN N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE A ETE LEVEE A . 19h05**

**Madame le Maire**